

Québec, le 2 juin 2003

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation – Application médecine

## Modification n° 33 à l'Accord-cadre FMSQ

Cette note a pour but de vous informer de la procédure que nous suivons pour vous faire part des changements requis par la mise en application de la Modification n° 33 à l'Accord-cadre FMSQ. Cette modification est majeure et nécessite beaucoup de changements administratifs, informatiques et opérationnels à la RAMQ. De plus, le temps requis pour la mise en application de cette modification est très limité. Nous savons aussi que vous êtes grandement impactés par de tels changements et que de nombreux efforts vous seront nécessaires pour assurer et déployer la mise à niveau des logiciels de facturation auprès de vos clients pour l'entrée en vigueur de ces changements **le 1<sup>er</sup> juillet 2003**.

Afin de bien vous servir, de limiter les impacts et d'éviter les erreurs d'intégrité, il a été décidé de vous fournir les fichiers valideurs en trois phases :

### **Version des fichiers disponibles dès le 6 juin 2003 :**

- La première phase inclura le fichier des codes d'acte dont le tarif a été modifié. Plus de 3200 codes d'acte sont touchés par un nouveau tarif. Elle contiendra de plus les modifications aux fichiers en rapport aux codes d'acte abolis ainsi que les changements aux tableaux des suppléments d'honoraires de l'Annexe 38 concernant le mode de rémunération mixte.

Il est à remarquer que tous les changements sont inclus dans les fichiers de la rémunération mixte même si certains codes d'acte seront fournis dans les phases 2 et 3. Les codes d'acte visés par les phases 2 et 3 sont : 0763, 0767, 0771, 0773, 0774, 0775, 0776, 0781, 0792, 0794, 0826, 0855, 1407, 1410, 2180, 4525, 4531, 6045, 6048, 6063, 6108, 6118, 6130, 8035, 9329, 9359, 9408 et 9431.

### **Version des fichiers disponibles le 13 juin 2003 (date cible) :**

- La seconde phase inclura l'information en rapport aux quarante-deux (42) modificateurs nouvellement créés pour la rémunération du professionnel. Un modificateur en anesthésie est aboli soit MOD=063 mais remplacé par un nouveau. Elle contiendra aussi les nouveaux codes d'acte associés à des visites de même que les nouveaux codes d'acte remplaçant certains codes abolis.

**N.B. : Nous vous ferons parvenir un nouvel Info-technique expliquant plus en détail l'ensemble des changements faisant l'objet des deux premières phases de livraison des fichiers de données.**

**Version des fichiers disponibles à la fin août :**

- La troisième phase regroupera les fichiers concernant les nouveaux codes d'acte (55) prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 mais qui ne peuvent être implantés pour le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Un Info-technique sera produit en août pour vous donner de plus amples détails sur ces nouveaux codes d'acte.

## **Amendement n° 83 de l'Entente FMOQ**

L'Entente des médecins omnipraticiens fait également l'objet de changements dont l'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> juillet 2003 sauf certaines dispositions dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Les fichiers de données concernant ces changements seront disponibles dès le 6 juin prochain et un nouvel Info-technique vous informera des détails de ces changements.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration pour que ces changements soient déployés en temps afin de minimiser tout impact en regard de la facturation et de la rémunération des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle